







24,000 actions au porteur de 50 fr.

CONCESSION ROYALE, A PERPETUITÉ, DE S. M. LA REINE DONA MARIA II.

24,000 actions au porteur de 50 fr.

MINES DE PLOMB DE PORTUGAL

CONCESSION DE CHAËS-D'ÉGUA. — Ingénieur chargé de la direction des travaux : M. SCHWITZ, chevalier de la Légion d'Honneur, ancien ingénieur des Mines du Creuzot.

Prix de revient, rendu au Havre, les 100 kilos de plomb : 30 fr.; — Cours actuel en France, 65 fr. (Bénéfices annuels, en traitant seulement 1,600 tonnes de plomb, environ 500,000 fr.)

Pour être admis à participer à la répartition des actions, adresser les demandes à MM. GONNET et C, passage Saunier, 9, à Paris. Les personnes admises à cette répartition pourront verser leurs fonds directement au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.

Membres du Conseil de surveillance : A PARIS : MM. DE VANLAY, avocat; DEMEUFVE, administrateur du chemin de fer de Montreuil à Troyes; le baron ACHILLE DE FOUCAULT, directeur de la Compagnie d'assurances l'Economique. A LISBONNE : MM. JOSE-MARIA GRANDE, conseiller d'Etat; ANT-FERNANDEZ COELHO, ancien ministre de la justice, ministre d'Etat; JOAO-GUALBERTO PINA CABRAL, juge à la Cour royale.

MODELE DE LA DEMANDE à adresser pour participer à l'émission des Actions des Mines de Portugal : Je prie MM. Gonnet et C de m'inscrire pour (à 50 fr.) des Mines de Plomb de Portugal (Concession royale de Châes-d'Égua). — Je ferai, lors de la répartition, le versement au Comptoir national d'Escompte de Paris pour le nombre de titres pour lesquels ma souscription aura été admise, — à défaut de quoi je serai déchu de tout droit à cette répartition.



Expositions de France et de Londres. Récompenses et Médailles d'honneur.

Les Médecins prescrivent avec un succès certain le SIROP d'écorces d'oranges amères de J.-P. LAROZE pour harmoniser les fonctions de l'estomac et celles des intestins. A Paris, chez J.-P. LAROZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26.

ORFÈVRE CHRISTOFLE THOMAS, 18, boulevard des Italiens. MAISON SPÉCIALE DE VENTE de l'orfèvrerie fabriquée par MM. Ch. CHRISTOFLE et C. EMPREINTES PURES, INEFFACABLES. CACHET-BRASSEUR.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFAIRES.

SOCIÉTÉS.

Le capital social est fixé à un million de francs, représenté par mille actions, dites de capital, de mille francs chacune. Il a été créé, en outre, deux mille actions dites de jouissance. Cinq cents actions de jouissance, portant les numéros de mille un à mille cinq cents, ont été attribuées à MM. Alean et Limet, en représentation de leur apport social.

Le capital social est fixé à vingt mille francs. Paris, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. A. COCHINART. (6935)

Le capital social est fixé à vingt mille francs, représenté par mille actions, dites de capital, de mille francs chacune. Paris, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. A. COCHINART. (6935)

Le capital social est fixé à vingt mille francs, représenté par mille actions, dites de capital, de mille francs chacune. Paris, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. A. COCHINART. (6935)

Le capital social est fixé à vingt mille francs, représenté par mille actions, dites de capital, de mille francs chacune. Paris, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. A. COCHINART. (6935)

Le capital social est fixé à vingt mille francs, représenté par mille actions, dites de capital, de mille francs chacune. Paris, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. A. COCHINART. (6935)

Le capital social est fixé à vingt mille francs, représenté par mille actions, dites de capital, de mille francs chacune. Paris, le premier juin mil huit cent cinquante-trois. A. COCHINART. (6935)

ERRATUM.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Dans la feuille du vingt-huit mai, contenant l'annonce de la modification des statuts de la société des Arts et Métiers, demeurant à Paris, rue d'Amale, 23; M. Pierre-Baptiste Limet, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Labruyère, 8.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été formé, entre M. Jean-Jacques JENESSON, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, cour de Harlay, 22, et les deux commanditaires dénommés audit acte, une société en commandite, sous la raison JENESSON et C, pour exploitation et purification de l'établissement d'eau chlorurée de la Seine, sis à Paris, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2 ancien et 4 nouveau, exploitation qui comprendra la fabrication et la vente des eaux de Seltz factices, limonades gazeuses et autres produits analogues.